

## Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don pour soutenir le projet présenté par le Dr Roblot dans le cadre de l'Appel à Projets NeuroSphinx 2025 ayant pour sujet « Étude de la barrière épendymaire spinale en conditions physiologiques et après obstruction du canal central dans sa portion crâniale ».

Les motivations de ce projet sont tout en fait en adéquation avec les objectifs de l'association APAISER S&C qui soutient les projets de recherche pour la syringomyélie et le Chiari. C'est pourquoi dans ce cadre, l'association APAISER S&C apporte un soutien financier pour la réalisation d'IRM de sujets sains par un versement à l'unité propre de service Institut de Bio-Imagerie (US IBIO).

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le don de 3000€ de l'association APAISER S&C, 52 rue César- 56100 LORIENT (RNA W351000196 - SIRET 838 986 339 00029) dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

#### Article 2 :


La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 7 mai 2026,

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux



**ANNEXE**

**DETAILS DU DON**

Donateur :	Association APAISER S&C
Composante bénéficiaire :	Institut de Bio-Imagerie (US IBIO)
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	3 000 €

